

MAIRIE DE
68116 GUEWENHEIM
20 rue St Maurice
Tél : 03 89 82 50 67
Fax : 03 89 82 59 61
E-mail : mairie@guwenheim.fr
Site Internet : www.guwenheim.fr



Horaires d'ouverture

	Mairie	Agence Postale
Lundi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45
Mardi	fermé	08h15 – 11h45
Mercredi	16h00 – 18h00	14h15 – 15h45
Jeudi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45
Vendredi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45

DISPONIBLE SUR
Google Play



Retrouvez toutes les informations de la commune sur l'application « intramuros ».

INFOS SEPTEMBRE 2023



OUVERTURE DES SERVICES PUBLICS

Les services publics seront ouverts les :
samedis 9 et 23 septembre 2023 de 8h00 à 12h00

MARCHÉ MENSUEL



Le prochain marché aura lieu le **jeudi 7 septembre** de **17h00 à 20h00** sur le plateau, à l'arrière de la Maison Polyvalente.

Vente de produits frais, en direct des producteurs.



BRANCHAGES

Le dépôt de branchages et déchets verts situé sur l'ancien terrain de football, rue de Thann, sera ouvert :



vendredis 8, 15, 29 septembre de 13h30 à 17h00

samedis 9, 16, 30 septembre de 8h30 à 11h45

A.S. GUEWENHEIM MARCHÉ AUX PUCES

L'association sportive de Guwenheim organise un **marché aux puces** le **dimanche 24 septembre 2023**.
Renseignements et inscriptions : **M. Luc ESSLINGER ☎ 06.26.17.07.07**



MATINÉES RÉCRÉATIVES SUR LE THÈME 'L'ENFANT AUTOUR DU JEU'



Les Assistantes Maternelles de Guwenheim, en partenariat avec le Relais des Assistantes Maternelles/Parents de Créaliance, organisent une matinée récréative « **Autour du Jeu** » **vendredi 29 septembre 2023 de 9h15 à 11h15** à la Maison Polyvalente de Guwenheim. Inscription non obligatoire.

BIODÉCHETS- DISTRIBUTION DE SACS KRAFT

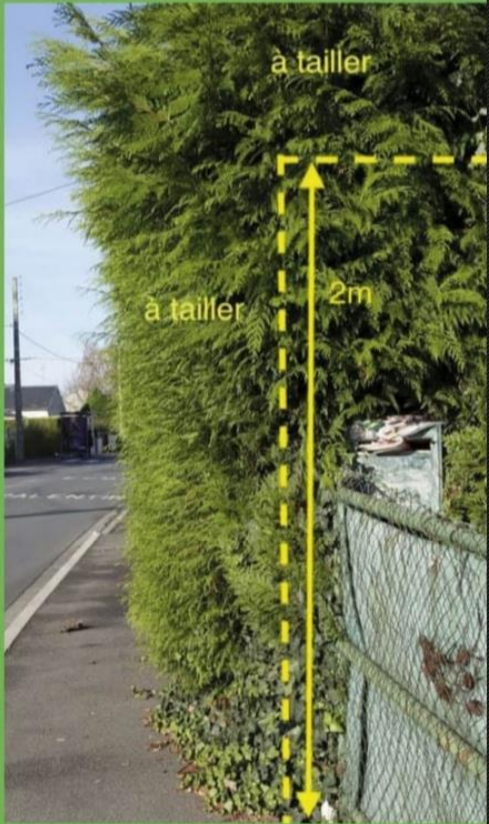
Une distribution de sacs kraft aura lieu **le vendredi 15 septembre de 13h30 à 18h00** sur le parking place des Alliés devant la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à Masevaux.

Un lot de 50 sacs sera remis à chaque foyer sur présentation du badge.

ÉLAGAGE SUR LES TROTTOIRS

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

Certains de nos trottoirs étant étroits, il est important de les laisser libres de tout obstacle.

Pour la sécurité de tous, la commune procédera prochainement à la vérification de l'alignement des haies à l'aplomb du domaine public.

Aussi, à des fins de vérification, veuillez vous référer au schéma ci-contre.

Article L. 2212-2-2° du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. »



BONNE RENTRÉE !

